

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-029

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R411-25,

Considérant qu' il importe de prendre les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement de la bande du **CARNAVAL du dimanche 3 mars 2024**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera totalement interdit à tout véhicule (sauf services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) **le dimanche 3 mars 2024 de 12h à 20h environ :**

- place du Général de Gaulle y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Morts ainsi que du n°64 au 94 (Logéhome jusqu'à LD Stock) y compris les places derrière le massif
- rue de l'Eglise, y compris sur le parking de l'école de musique
- rue louis Blanckaert
- rue de Ledringhem depuis l'intersection de la Candaele Straete jusqu'à la rue d'Esquelbecq
- rue d'Esquelbecq depuis la Place jusqu'à l'intersection de la Résidence du Parc,
- rue de Bergues depuis les feux jusqu'à l'intersection des rues de la Gare et Odoul
- route de Bergues devant l'agence MMA et l'ex bâtiment de la Flandre et face au n°3 ;
- rue Odoul
- rue de la Résistance depuis la rue Odoul jusqu'à la Place y compris le parking de la médiathèque
- rue de la Gare
- Avenue Leclerc
- Rue de Cassel depuis l'avenue Leclerc jusqu'à la rue de la Zone Artisanale
- Rue d'Herzeele depuis la Place du Général de Gaulle jusqu'au rond-point

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera totalement interdite (sauf services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) **le dimanche 3 mars 2024 de 13h à 20h environ :**

- place du Général de Gaulle y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Morts ainsi que du n°68 au 94 (Logéhome jusqu'à l'ancien Brico cado) y compris les places derrière le massif
- rue de l'Eglise, y compris sur le parking de l'école de musique
- rue louis Blanckaert
- rue de Ledringhem depuis l'intersection de la Candaele Straete jusqu'à la rue d'Esquelbecq
- rue de Bergues depuis les feux jusqu'à la rue Odoul
- rue Odoul
- rue de la Résistance depuis la rue Odoul jusqu'à la Place y compris le parking de la médiathèque
- rue de la Gare
- Avenue Leclerc
- Rue de Cassel depuis l'avenue Leclerc jusqu'à la rue de la Zone Artisanale
- Rue d'Herzeele depuis la Place du Général de Gaulle jusqu'au rond-point

La circulation des piétons sera totalement interdite :

- Dans le passage entre la rue de l'Eglise vers les parcs de la Plaine et Dehaenes

Des barrages fixes seront placés aux endroits suivants :

- 1) Avenue Leclerc au niveau de l'intersection de la ruelle du Fort Rosé
- 2) Rue de Ledringhem au niveau de l'intersection de la Candaele Straete
- 3) Rue d'Esquelbecq au niveau de l'intersection avec la rue verte (barrage filtrant)
- 4) Rue d'Esquelbecq à l'intersection de la Résidence du Parc
- 5) Rue de Bergues au niveau de l'intersection de la rue Odoul et rue de la Gare
- 6) Rue de la Résistance au niveau de l'intersection de la rue Odoul
- 7) Rue d'Herzeele au rond-point
- 8) A l'entrée de la ruelle de l'Eglise, coté place du Général de Gaulle
- 9) Rue de l'Aubépine, côté Avenue Leclerc
- 10) route de Cassel au niveau de l'intersection de la rue de la Zone Artisanale
- 11) Route de Bergues au niveau du la Belle Vue (barrage filtrant)

Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et barrages et prendront fins dès leurs retraits.

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en place le dimanche 3 mars 2024 de 13h jusqu'à la fin du carnaval vers 20h :

Pour les usagers utilisant le sens BERGUES vers CASSEL – HAZEBROUCK - STEENVOORDE

- Au « Clapoeck » sur le territoire de SOCX suivre la RD928 SOCX – BISSEZEELE – et ZERGERSCAPPEL ;
- La RD52 (voie Romaine) entre ZEGERCAPPEL et ZERMEZEELE jusqu'au carrefour de l'Hagedorme ;
- La RD338 entre ZERMEZEELE et HARDIFORT pour rejoindre la RD916 au lieu-dit le « Peckel ».

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers BERGUES – DUNKERQUE :

- Au lieu-dit « Le Peckel » sur le territoire d'HARDIFORT suivre la RD338 entre HARDIFORT et ZERMEZEELE ;
- La RD52 (voie Romaine) depuis le carrefour de l'Hagedorme à ZERMEZEELE jusqu'à ZERGERSCAPPEL ;
- La RD928 ZEGERCAPPEL – BISSEZEELE et SOCX.

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers WYLDER - HERZEELE ou l'A25 :

- Au lieu-dit « Le Pekel » sur le territoire d'HARDIFORT suivre la RD218 jusqu'à OUDEZEELE ;
- La RD18 OUDEZEELE – WORMHOUT ;
- Le CD17 WORMHOUT – HERZEELE – A25 (DUNKERQUE-LILLE) ;

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : SECURITE : Tous les contenants en verre seront interdits dans l'ensemble du périmètre du carnaval et les gérants de cafés et leurs personnels auront obligation de servir les boissons dans des gobelets en plastique.

Les bouteilles d'hélium seront interdites dans l'ensemble du périmètre du Carnaval.

ARTICLE 6 : Des panneaux de signalisation posés par les services techniques matérialiseront ces dispositions.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié affiché et transmis à
 Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,
 Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie de Dunkerque,
 Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
 Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
 Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
 MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
 MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ,
 Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 07/02/2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
 Publication et notification le 07/02/2024
 Le Maire,
 David CALCOEN



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]
 Pour le Maire,
 l' Adjoint délégué
 Florence DEHAENDT

Pour le Maire,
 l' Adjoint délégué
 Florence DEHAENDT